

OK
J

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
REGION DU CENTRE
.....
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU
.....
COMMUNE D'OMBESSA
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
CENTRE REGION
.....
MBAM AND INOUBOU DIVISION
.....
OMBESSA COUNCIL
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....

DECISION MUNICIPALE N° _____ /DM/C-OMB/SPM/2023
Portant Attribution du marché de la demande de cotation N° 02 du 02/05/2023 relatif à
l'acquisition du matériel de cuisine bureau pour le Restaurant Municipal, dans la
Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

- Vu La Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisés ;
- Vu Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;
- Vu le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;
- Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;
- Vu Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu Le Décret N°2019/536 du 07 Octobre 2020 portant nomination des Préfets ;
- Vu L'Arrêté n°000137/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur KEIME MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;
- Vu Le dossier de la demande de cotation N° 02 du 02/05/2023 relatives à l'acquisition du matériel de cuisine pour le Restaurant Municipal, dans la Commune d'Ombessa.
- Vu Le procès-verbal de proposition d'attribution du 01/06/2023 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'entreprise ci-apres citée est retenue comme adjudicataire du Marché suivant:

N°	ENTREPRISE	MARCHE	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01		l'acquisition du matériel			

ETS GUYLENNE	de cuisine pour le Restaurant Municipa dans la Commune d'Ombessa.	11 770 430f	14 035 999f	60 jours
--------------	---	-------------	-------------	----------

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

30 JUIN 2023

Ombessa, le

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/Archives.



Maire
(Autorité Contractante)

Dr Eric Fabrice KEDI MOUKO